

Règlement du jeu par tirage au sort avec obligation d'achat
« Semaine de la mobilité 2020 »

Ouvert aux seuls habitants du ressort territorial des transports urbains TISSEO et faisant
une première demande de fabrication de carte pastel avec chargement d'un
abonnement - Opération du 24/08/2020 au 22/09/2020

Article 1 : Organisation du jeu

TISSEO Voyageurs, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, enregistré au RCS de Toulouse sous le numéro 520 807 876, dont le siège social est situé 4 impasse Paul MESPLE à TOULOUSE (31 081) cedex organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat, du 24 août 2020 au 22 septembre 2020 inclus selon les modalités du présent règlement.

Article 2 : Modalités de participation

2.1 – Dates du jeu par tirage au sort avec obligation d'achat

2.1.1 – Date de début du jeu : le 24 août 2020 à 12h00.

2.1.2 – Date de fin du jeu : le 22 septembre 2020 à 20h00.

2.1.3 – Date de tirage au sort :

La désignation du gagnant se fera par tirage au sort électronique dans un délai de 15 jours maximum après la clôture du jeu.

2.2 – Le lot :

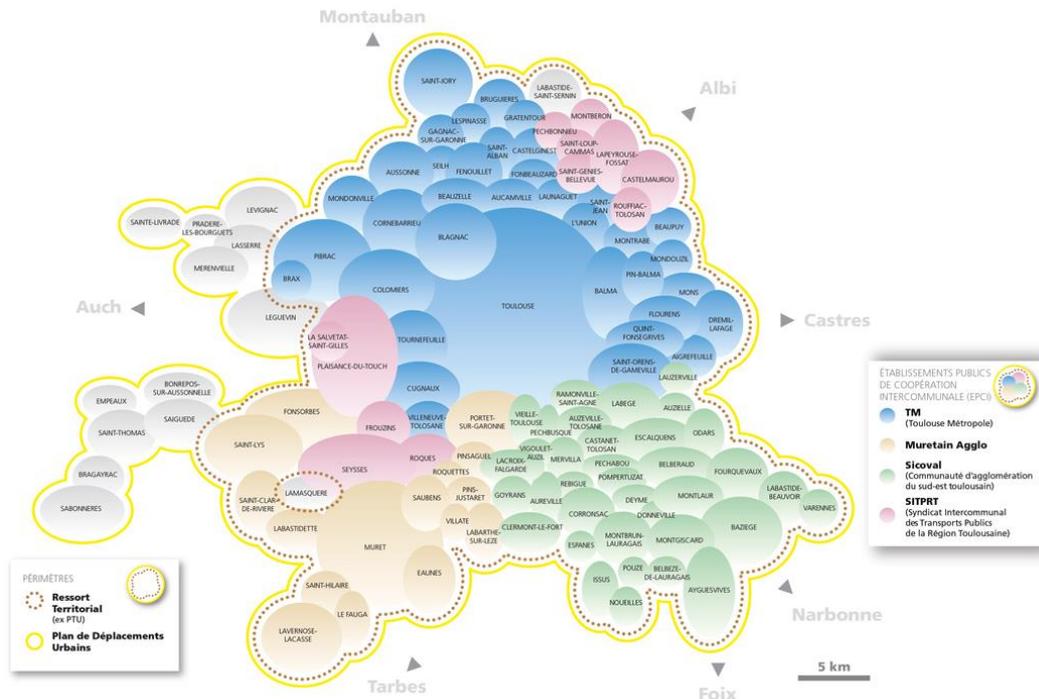
TISSEO Voyageurs fait gagner le lot suivant :

- Un vélo pliant de la marque STRIDA hors options.

2.3 – Modalités de participation

Ce jeu par tirage au sort avec obligation d'achat est ouvert aux seuls habitants du ressort territorial des transports urbains TISSEO qui font une première demande de fabrication de carte pastel à leur nom avec chargement d'un abonnement 31 jours ou annuel pendant la période du jeu par tirage au sort telle que définie à l'article 2.1 ci-avant.

Les communes relevant du ressort territorial des transports urbains de Tisséo sont les suivantes :



Pour jouer, les participants doivent au préalable acheter un abonnement 31 jours ou annuel chargé sur une première carte pastel à leur nom :

- soit en se rendant dans l’une des sept agences TISSEO (Aéroport Toulouse Blagnac, Arènes, Balma-Gramont, Basso Cambo, Borderouge, Jean Jaurès ou Marengo SNCF) ;
- Soit en se rendant sur le site internet www.tisseo.fr, onglet « e-agence » ;
- Soit en se rendant sur l’application Android de leur smartphone « Ticket easy » ;
- Soit en se rendant au Point Info Sénior – espace séniors – au 17 rue de Rémusat 31 000 Toulouse (pour les séniors habitants la ville de Toulouse).

Cette première demande de fabrication de carte pastel avec chargement d’un abonnement 31 jours ou annuel entraîne de facto la participation du titulaire de la carte pastel au jeu par tirage au sort avec obligation d’achat « Semaine de la mobilité 2020 » organisé par TISSEO Voyageurs.

Les coordonnées personnelles requises pour participer à ce jeu sont les suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Adresse mail
- Âge

Dans l'hypothèse où les informations communiquées par un participant seraient erronées et/ou incomplètes, sa participation sera considérée comme nulle.

Les personnes suivantes, bénéficiant d'une gratuité des transports, ne peuvent participer au jeu par tirage au sort avec obligation d'achat « Semaine de la mobilité 2020 » :

- Etudiants boursiers échelon 7 jusqu'à 34 ans révolus
- Seniors et retraités ayant des revenus inférieurs ou égaux à 903€
- Personnes à mobilité réduite ayant des revenus inférieurs ou égaux à 903€
- Demandeurs d'emploi ayant une indemnité journalière comprise entre 0,01€ et 26€
- Demandeur d'asile

2.4 – Dispositions générales

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'application ou l'interprétation du règlement, ni sur l'identité du gagnant.

Ce jeu par tirage au sort avec obligation d'achat est ouvert aux seules personnes physiques majeures résidant dans le ressort territorial des Transports Urbains de Tissé au jour de l'ouverture du jeu, à savoir, le 24 août 2020.

La participation à ce jeu par tirage au sort avec obligation d'achat :

- est strictement personnelle, le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'une autre personne. Tout autre mode de participation que celui mentionné au présent règlement est exclu.
- est ouvert à raison d'une participation par personne pendant toute la durée du jeu. Nulle participation additionnelle ne sera possible.

Sont exclus de toute participation au présent jeu par tirage au sort avec obligation d'achat et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, l'ensemble du personnel de TISSEO (Collectivités, Voyageurs et Ingénierie), ainsi que toute personne ou entité ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de ce jeu par tirage au sort avec obligation d'achat.

Tout participant au jeu par tirage au sort avec obligation d'achat est réputé avoir lu, compris et accepté, entièrement et sans réserve, le présent Règlement, dès lors qu'il accède de facto à ce jeu via sa première demande de fabrication de carte pastel avec chargement d'un abonnement 31 jours ou annuel pendant la période définie à l'article 2.1 ci-avant.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux dispositions décrites ci-après.

Article 3 : Information et déroulement du jeu par tirage au sort avec obligation d'achat

TISSEO Voyageurs communiquera sur ce jeu par tirage au sort avec obligation d'achat via les moyens suivants :

- Site internet de Tisséo,
- Relais sur les réseaux sociaux : Facebook et Twitter,
- Sur le stand Tisséo du Village de la Semaine de la Mobilité, Place du Capitole, le 18 septembre prochain,
- Vidéo écrans Linéo et Clear Channel dans le métro,
- Présentoir en agences et écran à l'agence de Jean Jaurès.

Article 4 : Modifications du règlement et fraudes

TISSEO Voyageurs se réserve la possibilité :

- de modifier, à tout moment, le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. TISSEO Voyageurs pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Dans ce cas, TISSEO Voyageurs se réserve le droit de ne pas attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.
- d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant.

La responsabilité de TISSEO Voyageurs ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Dotation du gagnant

Il est mis en jeu par TISSEO Voyageurs dans le cadre du jeu par tirage au sort avec obligation d'achat « Semaine de la mobilité 2020 », le lot suivant :

- Un vélo pliant de la marque STRIDA hors options, d'une valeur de 690 € TTC (six cent quatre-vingt-dix euros).

La valeur du lot « vélo pliant de la marque STRIDA hors options » est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement sur la base des tarifs en vigueur et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. TISSEO Voyageurs se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de même valeur, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation.

Dans tous les cas, la dotation devra être acceptée comme telle et ne pourra être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La dotation non réclamée par le gagnant, dans un délai de deux mois à compter de l'envoi du mail l'informant de l'attribution de son lot dans le cadre de cette opération, sera réputée abandonnée.

Pour tout refus de la dotation, de dotation non réclamée ou toute information communiquée erronée par le gagnant, TISSEO Voyageurs se réserve le droit de contacter d'autres participants dont la participation remplit toutes les conditions et de leur attribuer le lot conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ci-après.

Il est précisé que les dépenses d'ordre personnelles seront à la charge du gagnant, et que TISSEO Voyageurs ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance ou de service après-vente, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour ce jeu.

Article 6 : Désignation du gagnant

La prise en compte des participations démarre le 24 août 2020 à 12h00 et se termine le 22 septembre 2020 à 20h00.

Toute participation faite au-delà du 22 septembre 2020 à 20h00 ne sera pas prise en compte.

Le tirage au sort électronique aura lieu à la date définie à l'article 2.1 « dates du jeu » du présent règlement.

Ce tirage au sort sera effectué entre tous les participants qui auront fait une première demande de fabrication de carte pastel avec chargement d'un abonnement 31 jours ou annuel pendant la période du jeu définie à l'article 2.1 « dates du jeu » du présent règlement.

Le gagnant sera averti par TISSEO Voyageurs par message, via l'adresse email enregistrée par le participant lors de sa première demande de fabrication de carte pastel, et les modalités de remise du lot, que le gagnant s'engage à respecter scrupuleusement afin de pouvoir bénéficier de son lot, lui seront communiquées à ce moment-là. Le gagnant tiré au sort se verra remettre son lot désigné ci-avant.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile aux fins de validation de sa participation. Il est rappelé que ce jeu par tirage au sort avec obligation d'achat est ouvert aux seuls habitants du ressort territorial des transports urbains TISSEO faisant une première demande de fabrication de carte pastel avec chargement d'un abonnement 31 jours ou annuel. S'il est constaté après vérification que le gagnant réside hors de ce périmètre et/ou qu'il ne s'agit pas d'une première demande de fabrication de carte pastel avec chargement d'un abonnement 31 jours ou annuel, sa participation sera annulée. TISSEO Voyageurs pourra alors effectuer un nouveau tirage au sort électronique afin d'attribuer le lot à un autre participant.

Article 7 : Attribution du lot

Comme indiqué précédemment, les modalités de remises du lot seront indiquées au gagnant par l'envoi d'un email à l'adresse qu'il aura enregistré à l'occasion de sa première demande de fabrication de carte pastel.

Il est rappelé que les conditions et modalités de remise de la dotation et de sa prise de possession se feront selon les modalités définies et communiquées par TISSEO Voyageurs au gagnant, que ce dernier s'engage à accepter, à défaut de quoi TISSEO Voyageurs se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Après vérification de l'identité et des informations personnelles (à savoir copie de la pièce d'identité) communiquées à TISSEO Voyageurs par le participant, le gagnant sera réputé avoir accepté son lot.

Il est toutefois rappelé que dans l'hypothèse où les informations communiquées par un participant seraient erronées et/ou incomplètes, sa participation sera considérée comme nulle, TISSEO Voyageurs se réservant la possibilité de procéder à un nouveau tirage au sort électronique afin d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Article 8 : Responsabilités

TISSEO Voyageurs ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu par tirage au sort avec obligation d'achat, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions ou les dates. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, TISSEO Voyageurs ne pourra être tenu responsable :

- du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de TISSEO Voyageurs ;
- de tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation,

ce que le gagnant reconnaît expressément.

La participation au jeu par tirage au sort avec obligation d'achat implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. TISSEO Voyageurs décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leur participation à ce jeu. TISSEO Voyageurs ne peut être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

Article 9 : Contestations

La participation à ce jeu par tirage au sort avec obligation d'achat implique l'acceptation sans restriction, ni réserve du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à TISSEO Voyageurs dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu par tirage au sort avec obligation d'achat, les coordonnées complètes du participant, et le motif exact de la contestation. Ces réclamations ne pourront porter que sur les conditions matérielles de déroulement de ce jeu.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture de ce jeu.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu par tirage au sort avec obligation d'achat, les participants doivent nécessairement fournir les informations personnelles les concernant définies à l'article 2.3 ci-avant. A l'issue de ce jeu par tirage au sort avec obligation d'achat, les informations communiquées seront conservées par TISSEO Voyageurs dans le cadre de la relation commerciale et la gestion du suivi client. Ces informations ainsi recueillies sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatisé par TISSEO Voyageurs dont la finalité est de valoriser et promouvoir le réseau de transports en commun métro tram bus / gestion de la clientèle et prospects. Il est précisé que ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution du prix.

A l'issue de ce jeu par tirage au sort avec obligation d'achat, les participants sont informés que la photo du gagnant pourra être diffusée sur le compte Facebook Tisséo et Twitter Tisséo.

Les données personnelles seront conservées par TISSEO Voyageurs pendant 2 ans à compter de la fin de la relation commerciale et seront destinées à la Direction Clientèle de TISSEO Voyageurs. Les données personnelles ne seront pas cédées à des sociétés extérieures.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants du jeu par tirage au sort bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant auprès des organisateurs. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à Tisséo Voyageurs Protection des données personnelles – 4 imp. Paul Mesplé – 3100 TOULOUSE ou via l'adresse mail suivante : contact@tisseo.fr

Article 11 : Dépôt du Règlement et élection de domicile

Les participants élisent domicile au sein de la société indiquée lors de leur participation.

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement est consultable sur le stand Tisséo organisé au Village de la semaine de la mobilité le 18 septembre 2020, Place du Capitole à TOULOUSE (31000), et téléchargeable gratuitement sur le site web suivant : « https://www.tisseo.fr/sites/default/files/reglement_jeu_semaine_mobilite_2020.pdf ».

Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à l'attention de la Direction de la Communication de TISSEO Voyageurs - 4 impasse Paul MESPLE à TOULOUSE (31 081) cedex.

Article 12 : Remboursement des frais

12.1 – Frais de connexion

Les frais de connexion seront remboursés sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale personnelle, ainsi que la (ou les) date(s) et l(es) heure(s) de connexion pendant laquelle (ou lesquelles) les informations auront été enregistrées sur le site internet www.tisseo.fr ou l'application mobile android « Ticket easy ».

A la lettre de demande de remboursement devront être joints, pour permettre toute vérification, les documents suivants :

1. une photocopie de la pièce d'identité valide ;
2. un RIB à ses nom et prénoms ;
3. une photocopie d'une facture de moins de trois mois au nom et prénom du participant, comme justificatif de domicile.

Les frais de connexion pour cette demande seront remboursés exclusivement par virement bancaire dans un délai en moyenne de trois (3) mois à compter de la date de réception par TISSEO Voyageurs de la demande de remboursement, selon les modalités suivantes :

- Le montant du remboursement forfaitaire de 0,80 € TTC (quatre-vingts centimes d'euros) des frais de connexion est fixé :
 - sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0,16 euros la minute),
 - et sur la base du temps de connexion utile à l'enregistrement des informations demandées, soit 5 (cinq) minutes.

Cette demande devra être adressée à TISSEO Voyageurs à l'adresse mentionnée à l'article 1 avant le 06 octobre 2020, le cachet de la poste faisant foi.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par participant (même nom, même adresse postale et électronique) sera prise en compte pour toute la durée du jeu.

12.2 - Frais d'affranchissement

Les frais d'affranchissement de la demande de communication du règlement du jeu par tirage au sort avec obligation d'achat seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur) en écrivant à TISSEO Voyageurs à l'adresse mentionnée à l'article 1 avant le 06 octobre 2020 (cachet de la poste faisant foi).

Le remboursement des frais se fera exclusivement par virement bancaire, sous un délai en moyenne de trois (3) mois à compter de la date de réception par TISSEO Voyageurs de la demande de remboursement.

A la lettre de demande de remboursement devront être joints, pour permettre toute vérification, les documents suivants :

1. une photocopie de la pièce d'identité valide ;
2. un RIB à ses nom et prénoms ;
3. une photocopie d'une facture de moins de trois mois au nom et prénom du participant, comme justificatif de domicile.

Une seule demande de remboursement par foyer sera acceptée.

12.3 – Dispositions communes aux modalités de remboursement des frais

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du joueur sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toutes poursuites.

Toute demande de remboursement incomplète, erronée ou envoyée à une mauvaise adresse ne sera pas prise en compte. De même, si TISSEO Voyageurs note une différence entre les données communiquées lors de la première demande de fabrication de carte pastel avec chargement d'un abonnement 31 jours ou annuel induisant de facto l'inscription au jeu par tirage au sort avec obligation d'achat et les données communiquées sur les documents joints à la demande de remboursement des frais, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 13 : Utilisation du nom du gagnant

Le gagnant s'engage à autoriser TISSEO Voyageurs à utiliser son nom à des fins de communication ou de relations publiques sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage autre que la remise de son lot.

Article 14 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée par TISSEO Voyageurs, sans préjudice d'un recours éventuel devant les tribunaux de TOULOUSE.